

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'AMÉLIORATION
D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES ET DE SURFACE RELEVANT
DE LA COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

SECTION I

NATURE DES SERVICES ET DESCRIPTION DU PROJET

1. La nature du projet varie selon les besoins et vise la fourniture de biens et de services par des entreprises spécialisées pour des travaux de mise aux normes, de remplacement, d'isolation, de réfection, de réparation, d'amélioration, d'installation, d'ajout, de correction, de modification, de signalisation, d'éclairage, de voirie, de réaménagement, d'élimination, de démolition, de regainage, d'aménagement, de bouclage, de prévention, d'entretien, d'inspection, de collecte de données, de nettoyage, de pavage, de recouvrement ainsi que d'autres travaux divers et imprévus touchant les réseaux d'aqueduc et d'égout, les sites de transbordement de boues de puisards, le mobilier urbain, la signalisation routière, les glissières de sécurité, les bordures de rues, les trottoirs, les rues, les boulevards, les pistes cyclables, les stationnements, les entrées charretières, les accès universels, les sentiers pédestres, les allées piétonnières ainsi que tous autres ouvrages pouvant affecter le bon fonctionnement, l'utilisation, la performance ou la capacité des infrastructures souterraines ou des infrastructures de surface relevant de la compétence d'agglomération.

Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

2. Le projet nécessite l'embauche du personnel d'appoint ou des services professionnels et techniques en arpentage, en ingénierie, en architecture ou dans d'autres disciplines appropriées requis pour la réalisation des études préliminaires, des études d'avant-projet, pour l'élaboration de plans et devis, pour la surveillance de travaux, pour la collecte de données des compteurs d'eau et pour la réalisation des travaux décrits à l'article 1.

SECTION II

LOCALISATION

3. Les travaux, l'embauche du personnel d'appoint et les services professionnels et techniques décrits aux articles 1 et 2 peuvent être requis dans le cadre de projets relevant de la compétence d'agglomération, localisés à divers endroits sur le territoire de la ville.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

4. Le coût des travaux, des services professionnels et techniques et l'embauche du personnel d'appoint décrits aux articles 1 et 2 est estimé à la somme de 2 500 000 \$.

TOTAL : 2 500 000 \$

Annexe préparée le 21 décembre 2015 par :

Patrick Dion, CPA, CMA
Conseiller en gestion financière
Service de planification et coordination
de l'aménagement du territoire